

CONTRAT SANTÉ IPECA AIRBUS

Les évolutions à venir.



Suite aux commissions de pilotage des frais de santé et de prévoyance ayant conclu à la nécessité de réviser le contrat Airbus, une réunion de négociation a eu lieu le 29 septembre.



Airbus

LE CONTEXTE GÉNÉRAL

Les dépenses de Santé augmentent et la Sécurité Sociale rembourse moins à cause du désengagement de l'Etat.

Dans ce contexte, les réserves de notre contrat sont consommées plus rapidement que prévu et seraient épuisées mi-2027 si aucune action n'était mise en place.

Notre contrat doit donc être adapté.

LES PROPOSITIONS

- ÉVOLUTION DE CERTAINES PRESTATIONS

Mise en place d'un Reste à Charge de 20% sur :

- Médecines douces (plafond inchangé à 100 € /an /bénéficiaire)
- Automédication (plafond inchangé à 100 € /an /bénéficiaire)
- Lentilles non remboursées (plafond inchangé à 580 € /an /bénéficiaire)

Nota : pas de changement pour la chambre Individuelle
(150 € / jour / bénéficiaire)

- MESURES COMPLÉMENTAIRES DE GESTION

- Actions de communication pour favoriser le recours au réseau de soins Kalixia
- Actions de prévention menées par IPECA et MSAé
- Campagne annuelle de justificatifs pour la prise en charge des enfants majeurs

● ÉVOLUTION DE LA STRUCTURE ET DU MONTANT DES COTISATIONS

- Évolution de la structure du régime pour s'adapter aux diverses situations familiales (salarié isolé ou salarié + enfant(s) dans le régime obligatoire Airbus)
- Modification des cotisations des conjoints en fonction de leur propre couverture (avec ou sans couverture employeur)

⇒ EXEMPLE N°1 : salarié avec une **classification d'emploi ≤ 8** (*non-cadre* pour la santé-prévoyance) avec un salaire annuel brut de **35 000 €**

Cotisations mensuelles <u>actuelles</u> pour le salarié	Personnes couvertes	Propositions de cotisations mensuelles pour le salarié <u>à partir de janvier 2026</u>
Régime obligatoire Airbus (avec participation employeur) 25€ *	Le salarié	Régime obligatoire Airbus (avec participation employeur) - salarié seul : 25,5€ * OU
Régime facultatif Airbus (sans participation employeur) Option famille = forfait pour le conjoint et les enfants 35,33€ **	Ses enfants	- salarié et ses enfants : 28,9€ *
	Son conjoint	Régime facultatif Airbus (sans participation employeur) - option si le conjoint ne possède pas de couverture employeur (ou utilise IPECA en mutuelle de rang 2) : 47,1 € ** - option si le conjoint possède une couverture employeur mais utilise néanmoins IPECA en mutuelle de rang 1 : 94,2 € **

⇒ EXEMPLE N°2 : salarié avec une **classification d'emploi ≥ 9** (*cadre* pour la santé-prévoyance) avec un salaire annuel brut de **55 000 €**

Cotisations mensuelles <u>actuelles</u> pour le salarié	Personnes couvertes	Propositions de cotisations mensuelles pour le salarié <u>à partir de janvier 2026</u>
Régime obligatoire Airbus (avec participation employeur) 28,6€ *	Le salarié	Régime obligatoire Airbus (avec participation employeur) - salarié seul : 29,5€ * OU
Régime facultatif Airbus (sans participation employeur) Option famille = forfait pour le conjoint et les enfants 35,33€ **	Ses enfants	- salarié et ses enfants : 33,5€ *
	Son conjoint	Régime facultatif Airbus (sans participation employeur) - option si le conjoint ne possède pas de couverture employeur (ou utilise IPECA en mutuelle de rang 2) : 47,1€ ** - option si le conjoint possède une couverture employeur mais utilise néanmoins IPECA en mutuelle de rang 1 : 94,2€ **

* cotisation proportionnelle au salaire

** cotisation indépendante du salaire, proportionnelle au Plafond Mensuel Sécurité Sociale

- DÉMARCHES À RÉALISER LORS DU DÉPLOIEMENT

À la signature de l'accord, IPECA lancera une campagne en novembre 2025 pour permettre aux salariés d'ajuster, si nécessaire, la composition de leur famille et les cotisations associées :

- Régime obligatoire : **déclarer les enfants à charge non encore couverts par IPECA** (dispense possible si les enfants sont couverts par la complémentaire Santé du conjoint, y compris dans le cas d'un couple de salariés Airbus)
- Régime facultatif : **résilier ou ajuster la couverture du conjoint** sur la cotisation minorée 47,1€ (ou ne rien faire, l'option par défaut étant la cotisation de référence à 94,2€)

Nota : La cotisation du régime facultatif (options pour le conjoint) sera dorénavant **prélevée chaque mois sur le compte bancaire** du salarié et non plus sur le bulletin de salaire.

Via le régime facultatif, il est également possible de **couvrir un ascendant rattaché au foyer fiscal**.

LES CONSIDÉRATIONS CFE-CGC

Les propositions d'évolutions sont alignées avec les objectifs de la **CFE-CGC** dans cette négociation :

- le **retour à l'équilibre** de notre régime de protection Santé,
- une structure de cotisations permettant le maintien d'un **niveau de solidarité élevé** tout en s'adaptant à **chaque situation familiale** (ex : mono-parentalité),
- l'introduction d'un reste à charge sur certains remboursements pour **responsabiliser les bénéficiaires**.

La **CFE-CGC** a demandé la **mise en place d'une "help-line"** au sein des services d'IPECA pour répondre aux questions des salariés lors de la phase de transition.

Vos représentants CFE-CGC sont à votre écoute pour répondre à toutes vos questions.

Il y a tant de choses
qui nous réunissent

